



Heures supplémentaires et déplacements chantiers

Par **jojo27**, le **31/01/2010** à **19:48**

Bonjour,

JE SUIS PAYSAGISTE SOUS LA CONVENTION NAF 4776Z. J'EMBAUCHE A LA DEMANDE DE MON PATRON A 7H30 AU DEPOT POUR CHARGER LE CAMION AFIN D'ARRIVER A 8H00 SUR LES CHANTIERS. JE SUIS PAYE A PARTIR DE 8H00 ET DOIS QUITTER MES CHANTIERS A 17H00. DONC LE TEMPS DE RETOUR JUSQU'AU DEPOT N'EST PAS PAYE NON PLUS. EST CE QUE JE PEUX LUI DEMANDER DE ME PAYER CES HEURES?

SUR MON CONTRAT DE TRAVAIL LES HEURES D'ARRIVEES ET DE DEPART AU DEPOT NE SONT PAS MENTIONNEES EST CE NORMAL?

JE NOTE MES HEURES SUR UN AGENDA SUR LEQUEL J'INSCRIS CE QUE NOUS FAISONS ET A L'HEURE OU NOUS RENTRONS EST CE VALABLE AFIN DE PROUVER LES HEURES SUPPLEMENTAIRES?

MON PATRON NOUS DEMANDE DE QUITTER LES CHANTIERS A 17H00 MAIS LORSQU'IL FAUT LES FINIR POUR EVITER D'Y RETOURNER LE LENDEMAIN NOUS RESTONS PLUS TARD ET LES HEURES APRES 17H00 NE SONT PAS PAYEES NON PLUS, EST CE NORMAL ?

merci de m'eclairer sur ces quelques points ainsi que les demarches a suivre aupres de mon patron.